

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D76-2018

Séance du 27/09/2018 – Convocation du 17 septembre 2018

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Myriam MARMONIER

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA-PIRES, Marc GRAZIANA, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Laurent BUFFARD par Jean-Jacques DUPERRAY, Xavier LAURE par Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY par Myriam MARMONIER, Jean-Claude FABRE par Michel MATHEY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Subvention Fonds et territoire – Projet Passerelle

Dans le cadre de la politique Petite Enfance menée sur le territoire communal, un projet passerelle est développé entre les structures petite enfance et les petites et toutes-petites sections d'école maternelle.

Il s'agit de permettre aux enfants scolarisés lors de la prochaine rentrée d'apprivoiser en douceur leur nouvel environnement.

À cet effet, plusieurs temps sont prévus :

- Visites de l'école
- Temps partagés autour de comptines
- Activités créatives
- Récréations communes

Entre septembre et décembre 2018, une action spécifique d'éveil culturel est à construire et à mettre en œuvre : "vers l'école maternelle en musique".

Chaque école bénéficie de deux demi-journées d'éveil musical, partagées avec les structures petite enfance de proximité.

Chacun des temps est encadré à la fois par l'institutrice et le personnel des structures (assistantes maternelles, éducatrices de jeunes enfants, etc.).

La passerelle "vers l'école maternelle en musique" bénéficie d'une subvention exceptionnelle de la CAF dans le cadre de l'appel à projets "fonds publics et territoires" permettant à la collectivité de mettre en œuvre cette action innovante. Ainsi, la subvention de 2000€ attribuée permettra notamment la rémunération de l'intervenante musicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des passerelles entre les structures petite enfance et les écoles maternelles de la commune,
- **VALIDE le projet passerelle,**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation de ces actions,**
- **VALIDE l'attribution des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 septembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/10/2018
- Publication ou affichage le 04/10/2018

Valérie GLATARD, Maire.

